Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_509

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

RURALITÉ

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET "MIEUX MANGER POUR TOUS"

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a pour objectif de proposer une alimentation locale, saine et durable pour tous,

Considérant que les services de l'Etat de la Région Hauts-de-France (DREETS) lancent un appel à projet pour financer des actions répondant aux objectifs suivants :
- Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire
- Réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire
- Permettre le renforcement et l'évolution des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire

Les projets qui seront financés doivent s'intégrer dans un ou plusieurs des axes suivants :
- Axe 1 Le développement d'alliances locales de solidarités entre acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire
- Axe 2 La participation aux actions de lutte contre la précarité alimentaire au sein des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)
- Axe 3 Le soutien aux expérimentations portant la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire
- Axe 4 L'amélioration de la couverture des zones blanche.

Les projets peuvent être financés pour une durée de 1 ou 2 ans.

Le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération vise une alimentation saine et durable pour tous, notamment à travers la thématique « justice sociale ».
Elle vise à améliorer la fourniture d'une alimentation de qualité y compris aux publics précaires, à travers plusieurs actions, dont le projet « Ilots Nourriciers de l'Artois »,

Le projet Ilots Nourriciers de l'Artois repose sur une démarche de coopération territoriale qui mobilise les compétences complémentaires des collectivités, des associations, des structures d'insertion, des acteurs du handicap et des habitants.
Il vise à construire des réponses durables aux vulnérabilités alimentaires en agissant simultanément sur l'accès à l'alimentation, le développement des compétences, la production locale, la participation citoyenne et la coopération entre acteurs.

En s'appuyant sur une coopération étroite entre collectivités, associations et acteurs de terrain, le programme ambitionne de faire des Îlots Nourriciers de l'Artois un levier structurant de la transition alimentaire, capable d'apporter des réponses durables aux vulnérabilités alimentaires

tout en renforçant le pouvoir d'agir des habitants et la coopération entre les acteurs du territoire. Ce projet est détaillé en annexe.

Si la candidature de la Communauté d'Agglomération était retenue dans le cadre de cet appel à projet, les sommes perçues seraient intégralement reversées aux acteurs du territoire, parties prenantes du projet (Noeux Environnement, pilote du consortium),

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de candidater à l'Appel à projet PROGRAMME « MIEUX MANGER POUR TOUS » auprès de la DREETS, qui s'inscrit dans un des objectifs du Projet Alimentaire Territorial pour une alimentation locale, saine et durable pour tous (lutte contre la précarité alimentaire), au titre du projet Ilots Nourriciers de l'Artois.

AUTORISE le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant

AUTORISE le versement de la somme allouée en cas de réussite à cet appel à projet aux partenaires associés à ce projet, versement qui fera l'objet d'une convention spécifique

AUTORISE le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention de reversement de la subvention entre la Communauté d'Agglomération et les partenaires du projet Illots Nourriciers de l'Artois, et toutes les pièces s'y rapportant

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 27 AOUT 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 AOUT 2026
Et de la publication le : 27 AOUT 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPAEUW Didier

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPAEUW Didier